



Guide des aides

(Mise à jour juillet 2019)

CCAS de Gevrey-Chambertin

Préambule

La Ville de Gevrey-Chambertin souhaite que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux Gibriaçois les plus démunis. Elle choisit d'apporter son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale de Gevrey-Chambertin (CCAS) afin que soit mise en œuvre sa politique d'action sociale. Dans ce cadre le CCAS s'engage dans plusieurs actions :

- les aides d'urgence à la subsistance*
- les aides financières ponctuelles liées à des situations particulières temporaires*
- les aides aux jeunes Gibriaçois pour faciliter leur insertion dans la vie sociale*

Il met en place, dans le cadre de ses compétences, en particulier sur le fondement de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des prestations au profit des Gibriaçois en difficulté. Il s'agit des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Le conseil d'administration du CCAS, dans sa séance du 16 mars 2016 a adopté le présent règlement d'aides sociales facultatives qui précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées.

Ce guide répond à une double finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière*
- constituer un guide d'informations pratiques en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits.*

Il peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le conseil d'administration, à la demande et sur proposition de son Président et/ou sa Vice-Présidente.

Le règlement est entré en vigueur le 17 mars 2016 (dernière mise à jour en juillet 2019).

Bernard MOYNE
Président du CCAS
Maire de Gevrey-Chambertin

Chapitre I - Règlement

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS. Chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF). Les aides sociales facultatives délivrées par un CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Elles sont accordées dans la limite du budget alloué.

Le montant de l'aide est à l'appréciation du CCAS.

L'aide sociale facultative du CCAS de Gevrey-Chambertin présente trois caractéristiques similaires à l'aide sociale légale :

le caractère alimentaire : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance. Cette aide ne peut être attribuée qu'en cas de déséquilibre ponctuel du budget.

le caractère subjectif : les prestations s'adressent à des personnes placées dans une situation déterminée, appréciée en fonction des critères définis par le CCAS. Il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin sur une période identifiée. Cette aide limitée dans le temps peut intervenir en complément de ressources, et a vocation à soutenir la personne.

le caractère subsidiaire : le CCAS ne peut pas se substituer à un autre organisme. Les prestations légales doivent donc être sollicitées auprès de l'organisme compétent avant toute demande d'aide sociale facultative auprès du CCAS de Gevrey-Chambertin.

1- Les principes généraux

Le présent règlement est exécutoire dès son adoption par le conseil d'administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication. Le Président du conseil d'administration ou le vice-président auquel il aura délégué ce pouvoir, est seul

chargé de l'exécution du règlement intérieur du C.C.A.S. Sa validité est limitée à la durée de la mandature. Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications, par le conseil d'administration à la demande et sur proposition de son Président et/ou sa Vice-Présidente ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit conseil.

Deux principes ont guidé la formalisation du règlement des aides facultatives du CCAS : la proximité et l'égalité de traitement.

- **La proximité** vise à renforcer la prise en compte de l'utilisateur citoyen. Le règlement des aides contribue à rendre plus proches et plus accessibles les aides mobilisables du CCAS.
- **L'égalité de traitement** : garantir aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aide individuelle.

2- Les engagements du CCAS vis-à-vis des demandeurs

Le secret professionnel (art 226-13 du Code Pénal et art 133-5 du code de l'action sociale)

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ou légale, ainsi que celles chargées d'une mission d'accueil, sont tenues au secret professionnel. Les documents portant mentions d'informations nominatives figurant dans les dossiers d'aide sociale, protégées par le secret professionnel (informations portant sur la situation sociale, les ressources, la nature des aides accordées...), ne peuvent être communiqués, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne l'imposent.

Le droit d'accès au dossier (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000)

L'utilisateur a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation gratuite. La délivrance de copies en un exemplaire est aux frais du demandeur. Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions.

Le droit de recours

- 1er niveau : le recours gracieux : L'utilisateur dispose de 30 jours pour faire appel des décisions prononcées par le CCAS de Gevrey-Chambertin. Il doit déposer ou envoyer un recours par écrit à l'attention du président du CCAS de Gevrey-Chambertin. L'utilisateur doit fournir des éléments ou des informations complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande. Toute demande de recours fera l'objet d'une réponse motivée.

- 2^e niveau : le recours contentieux : L'utilisateur peut saisir le tribunal administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions et délais réglementaires.

3- les conditions d'attribution obligatoires

Pour solliciter une aide auprès du CCAS de Gevrey-Chambertin, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur ou pour un mineur avoir la qualité de chef de famille
- pouvoir justifier de six mois de domiciliation sur la commune sauf exceptions mentionnées dans le descriptif des aides (aides d'urgence)
- être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, carte de séjour, récépissé de demande de titre...)
- être en situation de fragilité socio-économique selon les critères établis dans le présent règlement et au regard du « reste à vivre »

Les aides facultatives d'urgence sont examinées par la commission permanente.

Les autres aides facultatives sont examinées par le conseil d'administration.

4- les modalités d'appréciation du reste à vivre

Cette approche vise à être au plus près de la réalité économique de la personne en prenant en compte ses ressources et ses contraintes budgétaires

Calcul de reste à vivre

Toutes les ressources des personnes composant le foyer moins les charges incompressibles divisées par le nombre de personnes puis de jours composant le mois en cours.

Les ressources des personnes présentes au foyer prise en compte :

- revenus du travail, d'apprentissage, de formation, de chômage, de RSA
- retraites, pensions d'invalidité, rentes accident du travail
- toutes les prestations ou/et allocations versés par la Caisse d'Allocations Familiales
- autres : prestations compensatoires, pensions alimentaires, bourses scolaires, indemnités journalières, rentes viagères, revenus de biens fonciers, mobiliers et immobiliers...

Les charges prises en comptes :

- loyers, charges locatives (sauf location de garages ou box)
- mensualités d'emprunt(s) et charges de copropriété
- frais d'énergies et fluides (électricité, fuel, pétrole, gaz...)
- assurance habitation
- assurance véhicule
- impôts et taxes diverses (taxe d'habitation, taxe foncière, impôt sur le revenu, redevance TV...)
- pension alimentaire et prestation compensatoire
- mutuelle
- frais de garde et de cantine
- téléphone-internet : forfait 40 €
- plan de surendettement ou d'apurement, saisie et indus
- frais de maintien à domicile restant à charge

Détermination du montant du reste à vivre :

Le montant du reste à vivre caractérisant la fragilité socio-économique d'une situation est considéré comme un indicateur. Afin d'être le plus pertinent possible il est adapté à chaque aide facultative. Il pourra faire l'objet d'une revalorisation.

Chapitre II : les aides

Aide d'urgence : le colis alimentaire

Public	Toute personne habitant Gevrey-Chambertin sans condition d'ancienneté de domicile ou de situation administrative.
Conditions	Sur demande urgente d'un(e) assistant(e) social(e), ou exceptionnellement du Président ou de la Vice-Présidente du CCAS.
Montant et forme de l'aide	Le colis alimentaire est à retirer au local de la Passerelle du Bonheur.

Aide d'urgence : la carte carburant

Public	Toute personne habitant Gevrey-Chambertin sans condition d'ancienneté de domicile ou de situation administrative.
Conditions	Sur demande urgente d'un(e) assistant(e) social(e). Délivrance de la carte auprès du CCAS
Montant et forme de l'aide	Il s'agit d'une carte carburant créditée de 20 € à utiliser à la station essence de Cora située à Perrigny les Dijon.

Public	Toute personne habitant Gevrey-Chambertin sans condition d'ancienneté de domicile ou de situation administrative.										
Conditions	<p>La demande est instruite par un(e) assistant(e) social(e).</p> <p>Délivrance maximale par an de 3 fois, (un mois minimum d'intervalle entre chaque demande sauf cas exceptionnel)</p> <p>Le reste à vivre par personne et par jour doit être inférieur ou égal à 6 €.</p>										
Montant et forme de l'aide	<p>Le montant de l'aide varie en fonction de la composition du foyer et est versé en bon d'achat à utiliser auprès de SUPER U (Brochon), Vival (Gevrey).</p> <table data-bbox="507 1010 1433 1301"> <tr> <td><i>Personne seule 45 €</i></td> <td><i>Couple + 4 enfants ou pers. seule avec 5 enfants 135 €</i></td> </tr> <tr> <td><i>Couple ou personne seule avec 1 enfant 75 €</i></td> <td><i>Couple + 5 enfants ou pers. seule avec 6 enfants 150 €</i></td> </tr> <tr> <td><i>Couple + 1 enfant ou pers. seule avec 2 enfants 90 €</i></td> <td><i>Couple + 6 enfants ou pers. seule avec 7 enfants 165 €</i></td> </tr> <tr> <td><i>Couple + 2 enfants ou pers. seule avec 3 enfants 105 €</i></td> <td><i>Couple + 7 enfants ou pers. seule avec 8 enfants 180 €</i></td> </tr> <tr> <td><i>Couple + 3 enfants ou pers. seule avec 4 enfants 120 €</i></td> <td><i>+ 15 € par personne supplémentaire</i></td> </tr> </table>	<i>Personne seule 45 €</i>	<i>Couple + 4 enfants ou pers. seule avec 5 enfants 135 €</i>	<i>Couple ou personne seule avec 1 enfant 75 €</i>	<i>Couple + 5 enfants ou pers. seule avec 6 enfants 150 €</i>	<i>Couple + 1 enfant ou pers. seule avec 2 enfants 90 €</i>	<i>Couple + 6 enfants ou pers. seule avec 7 enfants 165 €</i>	<i>Couple + 2 enfants ou pers. seule avec 3 enfants 105 €</i>	<i>Couple + 7 enfants ou pers. seule avec 8 enfants 180 €</i>	<i>Couple + 3 enfants ou pers. seule avec 4 enfants 120 €</i>	<i>+ 15 € par personne supplémentaire</i>
<i>Personne seule 45 €</i>	<i>Couple + 4 enfants ou pers. seule avec 5 enfants 135 €</i>										
<i>Couple ou personne seule avec 1 enfant 75 €</i>	<i>Couple + 5 enfants ou pers. seule avec 6 enfants 150 €</i>										
<i>Couple + 1 enfant ou pers. seule avec 2 enfants 90 €</i>	<i>Couple + 6 enfants ou pers. seule avec 7 enfants 165 €</i>										
<i>Couple + 2 enfants ou pers. seule avec 3 enfants 105 €</i>	<i>Couple + 7 enfants ou pers. seule avec 8 enfants 180 €</i>										
<i>Couple + 3 enfants ou pers. seule avec 4 enfants 120 €</i>	<i>+ 15 € par personne supplémentaire</i>										

Objectif	<p>Aider au règlement intégral ou partiel de factures correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- des impayés (loyer, assurance, mutuelle, factures d'énergie ...)- l'acquisition de mobilier ou électroménager de première nécessité (lit, table et chaises, réfrigérateur, cuisinière, lave-linge)
Public	<p>Personne habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin.</p>
Conditions	<p>La demande est instruite par un(e) assistant(e) social(e).</p> <p>Les aides sont accordées dans la limite de deux par an et par personne.</p> <p>Le reste à vivre par personne et par jour ne doit pas dépasser 9 €</p>
Montant et forme de l'aide	<p>Le montant de l'aide est laissé à l'appréciation du conseil d'administration. L'aide est versée directement au fournisseur, sauf cas exceptionnel.</p> <p>La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS.</p>

Les aides financières individuelles remboursables

Objectif	Permettre la réalisation d'un projet personnel, le règlement de dette(s) ou l'achat de biens nécessaires à la stabilité du foyer.
Public	Personne habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin
Conditions	<p>La demande est constituée puis suivie par un(e) assistant(e) social(e).</p> <p>Les demandeurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">- renseigner le formulaire de demande,- remplir les conditions d'éligibilité aux aides,- ne pas avoir de procédure de surendettement en cours- fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction
Montant et forme de l'aide	Le montant du prêt est de 1 000 € maximum. Les modalités de remboursement (sur 36 mois maximum) sont mises en place lors d'une rencontre entre la vice-présidente du CCAS, un travailleur social et le bénéficiaire.

Objectif	Lutter contre la précarité énergétique des retraités grâce à une aide forfaitaire annuelle.
Public	Personnes retraitées habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin.
Conditions	<p>Deux aides non cumulables :</p> <p>Aide de 200 € : les ressources annuelles ne doivent pas dépasser le plafond de l'ASPA. (2019 : 10 418,40 € par an soit 868,20 € par mois pour une personne seule et 16174,59 € par an soit 1347,88 € par mois pour un couple)</p> <p>Aide de 100 € : les personnes ne doivent pas payer d'impôt sur le revenu.</p> <p>Dossier à déposer en mairie entre le 15 novembre et le 15 mars.</p> <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- carte d'identité- avis d'imposition de l'année N-1- justificatif de retraite- facture et RIB du fournisseur du fournisseur d'énergie- justificatif de domicile de plus de 6 mois
Montant et forme de l'aide	L'octroi ou le refus de l'aide sera motivé sur la base de critères précisés ci-dessus, dans la limite du budget alloué : 3000 €. La décision sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS. L'aide est versée directement au fournisseur d'énergie.

L'aide au permis de conduire

Objectif	Permettre aux jeunes Gibriaçois âgés de moins de 25 ans ou aux personnes inscrites dans un parcours d'insertion de financer leur permis de conduire à travers une aide de 500 euros (250 € à l'obtention du code et 250 € à l'obtention du permis).
Public	Personne habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- être inscrit au permis de conduire de catégorie B auprès d'une auto-école.- réaliser 20h de bénévolat auprès d'une association ou un organisme partenaires. <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- carte d'identité ou livret de famille- justificatif de domicile de plus de 6 mois- compléter le dossier de demande et fournir tous les documents nécessaires au calcul du reste à vivre <p>Le reste à vivre ne doit pas dépasser 16 € par jour et par personne.</p>
Montant et forme de l'aide	<p>Les demandes d'aide peuvent être déposées auprès du CCAS tout au long de l'année.</p> <p>L'octroi ou le refus de l'aide sera motivé sur la base des critères précisés ci-dessus.</p> <p>La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS. 5 dossiers acceptés par an.</p> <p>L'aide sera versée directement au demandeur en 2 fois : sur présentation de justificatif de l'obtention du code et sur présentation du certificat de permis de conduire.</p>

<p>Objectif</p>	<p>Favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives et culturelles proposées par les associations de la commune et de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin Nuits-st-Georges (Ecole de musique et Centre Arc-en-Ciel).</p>
<p>Public</p>	<p>Les jeunes Gibriaçois jusqu'à 18 ans, habitant sur la commune depuis plus de 6 mois.</p>
<p>Montant de l'aide et conditions</p>	<p>Une aide de 30 € par enfant est accordée sans conditions de ressources, sous réserve d'en formuler la demande au CCAS en remplissant la fiche d'inscription accompagnée des justificatifs suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte d'identité du représentant légal et livret de famille - justificatif de domicile de plus de 6 mois - reçu de l'association ou organisme attestant du versement de l'inscription. - copie de la licence pour une inscription à une activité sportive - RIB <p>Une aide de 60 € par enfant (maximum : en fonction du montant de l'inscription) est accordée aux familles non imposables, selon les mêmes conditions que ci-dessus. Fournir en outre le dernier avis d'imposition.</p> <p>La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS, dans la limite du budget alloué : 1900 €.</p> <p>Le dossier doit être déposé entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre. L'aide est versée directement à la famille.</p>

L'aide aux brevets d'animateur

Objectif	Permettre aux jeunes Gibriaçois de financer leurs brevets d'animateurs (BAFA...) à travers une aide de 250 euros maximum en complément des aides sollicitées par ailleurs.
Public	Jeunes Gibriaçois de moins de 25 ans habitant sur la commune depuis plus de 6 mois.
Conditions	<p>Réaliser 10h de bénévolat auprès d'une association ou un organisme local</p> <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">– carte d'identité ou livret de famille– justificatif de domicile de plus de 6 mois.– dossier de demande complété– documents nécessaires au calcul du reste à vivre– convention avec un organisme pour la validation du stage pratique <p>12 dossiers acceptés par an</p> <p>Le reste à vivre est inférieur ou égal à 16 € par jour et par personne.</p>
Montant et forme de l'aide	<p>Les demandes d'aide doivent être déposées auprès du CCAS tout long de l'année. L'octroi ou le refus de l'aide sera motivé sur la base des critères précisés ci-dessus.</p> <p>La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de la vice-présidente du CCAS remise au demandeur.</p> <p>L'aide sera versée directement à l'organisme formateur.</p>

<p>Objectif</p>	<p>Permettre aux personnes en voie d'insertion professionnelle, en situation d'isolement social, aux personnes âgées disposant de petites ressources, de bénéficier à un faible coût des services d'un salon de coiffure. Pour lutter contre les discriminations liées à l'apparence et retrouver la confiance en soi...</p>
<p>Public</p>	<p>Personnes habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin, bénéficiaires de Pôle Emploi, du RSA ou du minimum vieillesse</p>
<p>Conditions</p>	<p>Formulaire à retirer auprès du CCAS</p> <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – carte d'identité du demandeur – justificatif de domicile de plus de 6 mois – formulaire de demande rempli et signé – copie du justificatif de situation (attestation Pôle emploi, RSA ou minimum vieillesse) <p>Dans la limite de 3 bons par an et par personne</p>
<p>Montant et forme de l'aide</p>	<p><i>Bon coiffure pour un shampoing/coupe/brushing</i> à retirer au CCAS et à utiliser auprès de l'un des deux salons de coiffure de la commune, partenaires de cette action solidaire.</p> <p>Restera 4 € à la charge du bénéficiaire, à régler auprès du salon choisi.</p> <p>La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS. L'aide est sous forme de bon à retirer auprès du secrétariat de mairie.</p>

Objectif	<p>Il s'agit, de façon anonyme et confidentielle, de faciliter l'accès au droit et d'aider les personnes dans les démarches administratives.</p> <p>Thèmes : famille – logement – travail – dossiers administratifs – consommation et surendettement - ...</p>
Public	<p>Toute personne majeure résidant sur la commune, sans condition de ressources.</p>
Conditions	<p>Aide confiée à l'association Nouvelles Voies.</p> <p>Monsieur GUENIN, intervenant de l'association tient une permanence en Mairie deux vendredis par mois.</p> <p>Prendre rendez-vous soit en Mairie : 03 80 30 34 35 soit auprès de l'intervenant : 06 20 36 91 84</p>
Montant et forme de l'aide	<p>Aide gratuite.</p>

Notes :

Notes :

